

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2003-20 DU 22 OCTOBRE 2003

Portant autorisation de ratification de la
Convention des Nations Unies contre la
criminalité transnationale organisée et de
ses trois (03) protocoles additionnels.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

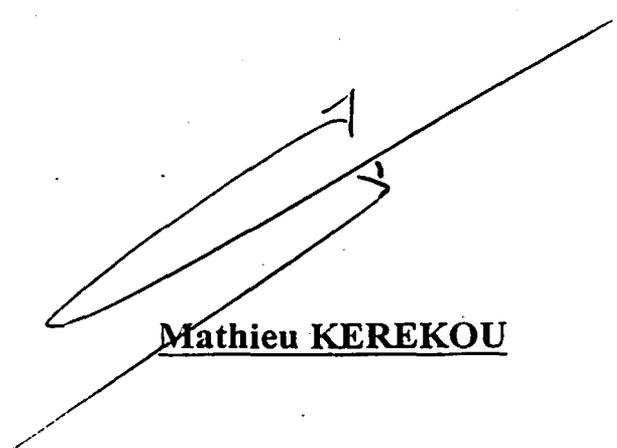
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification par le Président de la République, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois (03) protocoles additionnels.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 22 octobre 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre d'Etat Chargé de
la Défense Nationale,



Pierre OSHO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Rogatien BIAOU.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la décentralisation,



Daniel TAWEMA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECDN 4 MAEIA 4
MISD 4 AUTRES MINISTÈRES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE.3 BCP-CSN-IGAA 3
UAC-ENAM-FASJEP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1